



# Conseil Municipal

## Extrait du Registre des Délibérations

### Réunion du 15 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 09 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de procurations de vote :	01

#### PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire  
 M. BONNET Jacky, Mme FOURRIER Maud, M. GRÉVERIE Nicolas, Mme SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme AVRIL Annie, M. LASNIER Dominique, Mme BILLAUD Marie-Christine, Adjointes,  
 Mme CLÉRAC Marcelle, Mme CHEVALEYRE Chantal M. BRENON David, Mme MERIGEAUD Cécile, M. ALVAREZ Laurent, M. THOMAS Jean-Louis, Mme PÉRICHON Christine, M. SUDRIE Sébastien, M. DORÉ Jean-Jacques, M. AUBINEAU Joseph, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. BELLEFAYE Jacques, Mme DA SILVA Sylvie, Mme BLANCHOU Florence, Mme DUCHER Valérie, M. ALTMAYER Hugues, Mme MARICOURT Carine Mme DUPONT Hélène, Conseillers municipaux.

#### EXCUSES - ABSENTS

Absent : M. PEEROO Alain

#### PROCURATIONS DE VOTE

Mme N'DIONE Seynabou à Mme FOURRIER Maud

#### SECRETARE DE SEANCE

Mme DUCHER Valérie



**FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021**  
**DELIBERATION N°2021/03 - 018**



## FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021 DELIBERATION N°2021/03 - 018

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et les groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale à compter de 2021 et notamment de la suppression de la taxe d'habitation, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il convient donc pour les communes de voter un taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties qui tienne compte de cette part départementale dont le Conseil Départemental de La Charente avait fixé le taux à 22,89%.

Ainsi, sans aucune augmentation de la pression fiscale pour les propriétaires fonciers de la Ville de La Couronne, il est proposé de fixer un nouveau taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties de 52,87% en additionnant les taux antérieurs de la part municipale (29,98%) et de la part départementale (22,89%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>52.87</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>45.06</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 17 mars 2021  
Le Maire,

Jean-François DAURÉ

